

■ **Arrêté du Maire n°SGA-AR-2024-293**

Délégation de fonctions à une conseillère municipale déléguée
Madame Aïssata SOW

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'absence le samedi 12 octobre 2024 à 14 heures 30, de Monsieur le Maire Jean-Claude VILLEMMAIN, de Mesdames LEHNER, MOUSSATEN, ALKAYA, FAZAL, SAVAS et LAMBRE, Adjointes au Maire, et de Messieurs BOUKHACHBA, BROCHOT, DEME, AKABLI et LEMAIRE, Adjoint au Maire,

■ **Considérant :**

La nécessité de procéder à la célébration du mariage prévu le samedi 12 octobre 2024, à 14 heures 30,

■ **Arrête :**

Article 1^{er} : Il est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Madame Aïssata SOW, conseillère municipale déléguée, la célébration du mariage prévu le samedi 12 octobre 2024, à 14 heures 30, en qualité d'officier d'état civil.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Senlis, à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Senlis et publiée par voie électronique sur le site internet de la Ville de Creil.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis-14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

A Creil, le 7 août 2024

Sophie LEHNER
Pour Le Maire et par délégation
L'Adjointe au Maire

Date de notification : 12 août 2024

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 12 août 2024

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 12 août 2024